

## **AIDE AUX ETUDES 2020 (année universitaire 2020-2021)**

### **NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PERSONNELS**

La fondation d'Aguesseau reconduit pour 2020 le dispositif des aides aux études.

Ces aides (par enfant et par an) sont d'un montant de base fixé à 600 €, et qui peut être majoré en fonction du niveau d'études, et compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier.

Elles sont attribuées aux enfants des agents du ministère la Justice âgés de 25 ans maximum (au 31 décembre 2020), rattachés fiscalement au foyer de l'agent, et poursuivant des études **supérieures ou professionnelles**.

**Ces aides ne sont pas cumulables avec une bourse du CROUS**, dont la demande devra être faite par défaut par l'élève concerné entre janvier et fin mai 2020 sur son espace étudiant ([www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)), en parallèle de l'inscription sur « ParcoursSup » pour les futurs bacheliers.

Les formulaires peuvent être téléchargés à compter du 02 mars 2020 sur le site de la fondation d'Aguesseau ([www.fda-fr.org](http://www.fda-fr.org)) via l'espace « aides et prêts », uniquement accessible aux agents munis d'un compte sur notre site, ou demandés auprès du service des aides et des prêts en appelant au 01 44 77 98 76 / 98 77 ou 97 25, ou bien encore en signalant par mail sur [etudes@fda-fr.org](mailto:etudes@fda-fr.org) vos nom, prénom, nombre d'enfants concernés et coordonnées postales.

**Les dossiers, accompagnés des pièces justificatives demandées, devront être complétés et retournés par voie postale à :**

Fondation d'Aguesseau  
Service des aides et prêts – Aide aux Études 2020  
10 rue Pergolèse  
75782 PARIS CEDEX 16

**Au plus tard le 29 juin 2020, cachet de la poste faisant foi, sans attendre les résultats de l'examen de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS**. Les demandes seront examinées par la commission d'aide aux études, constituée au sein de la fondation d'Aguesseau, et une notification d'accord ou de refus sera envoyée, par courrier, fin septembre 2020.

### Conditions d'attribution :

- Être agent titulaire, toujours contractuel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, ou retraité du ministère de la Justice, pour des **enfants de 25 ans maximum**, au 31 décembre 2020, scolarisés et fiscalement à charge de l'agent, et **n'étant pas éligible à une bourse du CROUS (pour 2020-2021)**.
- L'enfant doit **poursuivre une formation**, dans le secteur public ou privé, validée par un diplôme ou une qualification. Pour les pré-BAC, seuls les élèves en voie professionnelle peuvent prétendre à une aide aux études.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 7 667 € (montant majoré pour les ultra-marins). Ce QF est calculé de la façon suivante :

**R.F.R.** (Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018)

**$1,25 \times (\text{nb de personnes au foyer} * + 1 \text{ si foyer monoparental} * (\text{ou veuf}) + 1 \text{ si enfant handicapé})$**

*\* Les parents isolés (Case T) doivent l'avoir spécifié lors de leur déclaration fiscale, et peuvent le cas échéant demander un rectificatif auprès de leur centre des impôts.*

- Le nombre d'aides octroyées **par enfant est limité à 3**, sans dérogation possible.
- L'aide accordée en commission sera **automatiquement annulée en cas de redoublement, de changement d'orientation** (par rapport au choix annoncé au dossier) **ou d'abandon des études**. Le règlement de l'aide aux études ne sera effectué **qu'après réception du certificat de scolarité 2020/2021**.
- Toutes les autres précisions sont données sur le formulaire, et une foire aux questions (FAQ) sera disponible sur le site de la fondation.